



En bref : Visa pour l'emploi dans le cadre d'un partenariat pour la reconnaissance

Procédure de visa et d'entrée pour les ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de visa. Conditions générales (Article 5 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG) : passeport, preuve de financement, absence de motif d'expulsion.

VÉRIFICATION DES CONDITIONS REQUISES

Étape

1

Qualification :

- Diplôme universitaire ou professionnel reconnu dans le pays de formation (pour les formations professionnelles au moins deux ans de formation).
- Demande d'attestation auprès de l'Office central de l'éducation à l'étranger (ZAB).
- Offre d'emploi concrète ou contrat de travail actuel dans la profession visée.
- Accord écrit entre l'employeur et le travailleur qualifié sur la conduite de la procédure de reconnaissance visée.
- Preuve des connaissances de l'allemand : au moins niveau A2 (CECRL).

i **Veillez noter** : l'approbation de l'Agence fédérale pour l'emploi (BA) doit généralement être obtenue dans le cadre de la procédure de visa. Cela comprend également de vérifier si l'employeur est approprié pour une formation professionnelle ou continue.

DEMANDE DE RENDEZ-VOUS AUPRÈS DE L'AMBASSADE D'ALLEMAGNE

- Préparation des documents nécessaires : entre autres, contrat de travail, passeport, éventuellement formulaire « Erklärung zum Beschäftigungsverhältnis » (déclaration sur l'emploi) rempli par l'employeur, y compris la feuille supplémentaire, diplôme universitaire ou professionnel, preuve des connaissances de l'allemand, formulaire de demande de visa.

i **Veillez noter** : les ambassades allemandes fournissent sur leurs sites web des informations sur les délais d'attente éventuels lors de la demande de rendez-vous et sur les documents supplémentaires qui peuvent être exigés.

Étape

2

DEMANDE DE VISA DANS LE PAYS DE RÉSIDENCE

Étape

3

- Apportez les documents originaux complets.
- Payez les frais de visa : 75 € en devise locale.

i **Veillez noter** : la durée de traitement dépend fortement de la représentation étrangère et de la complexité du dossier. Renseignez-vous sur le site web de l'ambassade compétente.

DÉPART POUR L'ALLEMAGNE

- Délivrance d'un visa d'entrée pour l'emploi dans le cadre d'un partenariat pour la reconnaissance.
- Réservez un billet d'avion ou un voyage pour l'Allemagne.

i **Veillez noter** : pour la délivrance d'un visa d'entrée, il est nécessaire d'avoir une assurance maladie valide. Après l'arrivée en Allemagne, il faut souscrire une nouvelle assurance maladie.

Étape

4

DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR EN ALLEMAGNE

Étape

5

- Déclarez votre adresse de résidence en Allemagne auprès du bureau de déclaration de domicile.
- Prenez rendez-vous auprès du service des étrangers compétent.
- Demandez la liste des documents requis auprès du service des étrangers et préparez-les.
- Faites la demande d'un permis de séjour dans le cadre d'un partenariat pour la reconnaissance (article 16d, alinéa 3 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG).
- Les frais peuvent atteindre 100 € (article 45 et suivants de l'ordonnance sur le séjour des étrangers - AufenthV).

i **Veillez noter** : le permis de séjour doit être demandé avant l'expiration du visa d'entrée.

Ce graphique est une représentation simplifiée de la procédure de demande de visa. Les étapes décrites visent uniquement à présenter clairement la procédure de demande de titres de séjour. Pour plus de détails sur la procédure de visa et les points de contact importants, veuillez consulter le site www.make-it-in-germany.com.